



Recueil des Actes Administratifs

[Accueil](#) [Actes](#) [Recueils](#) [Recherche](#) [Signataires](#) [Destinataires](#) [Console](#)

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°11 édité le 23/03/2012 - RAA spécial du 23 mars 2012

DDCS 49

01-Direction et secrétariat Général

2012043-0001 - Arrêté fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociale

2012048-0001 - Subdélégation de signature en matière administrative de M. Xavier GABILLAUD, Directeur départemental adjoint, chargé d'exercer les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale

2012048-0002 - Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique de M. Xavier GABILLAUD, Directeur départemental adjoint chargé d'exercer les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

2012068-0005 - Arrêté modificatif fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales

2012069-0003 - Désignation des médecins agréés du Maine-et-Loire (liste)

2012072-0002 - Subdélégation de signature de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU pour l'ordonnancement secondaire

2012072-0003 - Arrêté préfectoral de subdélégation de signature en matière administrative de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU

DDFIP 49

Décision de délégations de signature du 1er mars 2012 du Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire.

Décision de délégation de signature du 13 mars 2012 (agent B) concernant la trésorerie de Durtal.

Décision de délégation de signature du 13 mars 2012 (agent C) concernant la trésorerie de Durtal.

Décision de délégation de signature du 15 mars 2012 concernant la trésorerie d'Angers Municipale.

Décision de délégation de signature du 15 mars 2012 concernant la trésorerie d'Angers Municipale.

Décision de délégation de signature du 1er mars 2012 concernant la division des particuliers (agent A+) de la Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire.

Décision de délégation de signature du 1er mars 2012 concernant les agents A de la division des particuliers de la Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire.

Décision de délégation de signature du 1er mars 2012 concernant les agents de la division juridique de la Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire.

Décision de délégations de signature du 14 mars 2012 du Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire concernant la dispense de versement.

DIRECCTE 49

2012069-0005 - Arrêté préfectoral du 9 mars 2012 portant délégation de signature en matière administrative à M. Alain-Louis SCHMITT, DIRECCTE

2012075-0003 - Arrêté préfectoral du 15 mars 2012 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Jean-Michel BOUKOBZA, Responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE

PREFECTURE 49

06-Sous-Préfecture de Cholet

2012079-0001 - arrêté sous-préfectoral du 19 mars 2012 concernant un moto cross qui doit se dérouler le dimanche 1er avril 2012 à Cholet

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012043-0001

**signé par Richard SAMUEL
le 12 Février 2012**

**DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général**

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées
pour être désignées en qualité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs ou de
délégués aux prestations sociale



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 2012-

OBJET : arrêté fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU les arrêtés n° 2010-320, 2010-321, 2010-322 du 17 septembre 2010 du Préfet de Maine-et-Loire portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés par l'UDAF de Maine-et-Loire, l'association Cité Justice Citoyen et l'ATADEM ;

VU les arrêtés du Préfet de Maine-et-Loire portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU les avis favorables transmis par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Angers suite aux déclarations de préposés ;

VU l'arrêté n° 2010-319 du 17 septembre 2010 du Préfet de Maine-et-Loire portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'UDAF de Maine-et-Loire ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

A R R Ê T E

Article 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Auprès des tribunaux d'Instance d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) - 43 avenue du Grésillé - 49000 ANGERS
- Association Cité Justice Citoyen - 12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Auprès des tribunaux d'Instance d'ANGERS et de CHOLET

- Mme BRILLOUET Jeannine - "La Morlière" 49740 LA ROMAGNE
- M. VERSILLE Jacques - 79 rue d'Anjou 49620 LA POMMERA YE

Auprès des Tribunaux d'Instance d'ANGERS et de SAUMUR

- M. ADAM René-Jean - Le petit cavet 49770 LA MEIGNANNE

c) Personnes physiques préposées d'établissement :

Auprès du Tribunal d'Instance d'ANGERS

- Mme FOUCHEREAU Martine, préposée du Centre de Santé Mentale Angevin - Route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES PONTS DE CE Cedex

- Mme CHAUVIGNE Annie, préposée du Centre Régional de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles « Les Capucins » rue des Capucins BP 40329 – 49103 ANGERS cedex 02 et, par convention de mise à disposition, préposée de l'Hôpital Local - Maison de Retraite « St Nicolas » 14 rue de l'Abbaye BP 82013 - 49016 ANGERS cedex 01

- Mme CLERGEAU Muriel, préposée de l'Hôpital de la Corniche Angevine - 13 rue Jean Robin - 49290 CHALONNES SUR LOIRE (sites de CHALONNES SUR LOIRE et de ROCHFORT-SUR-LOIRE) et par convention de mutualisation, préposée des établissements suivants :
Hôpital Local Saint Louis – 20 rue Tuboeuf – 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Cordelières » avenue de la Boire Salée BP 40009 – 49135 LES PONTS DE CE cedex
Maison de retraite « Les Plaines » 228 rue Elisée Reclus - 49800 TRELAZE
Hôpital Local « Marie Morna » 12 rue du Colonel Panaget – 49540 MARTIGNE BRIAND (sites de BRISSAC-QUINCE, THOUARCE et FAYE D'ANJOU)

- Mme BLANCHARD Sarah, préposée de l'Hôpital Local « Thierry de Langeray » 1 boulevard de la Prévalaye BP 39 - 49420 POUANCE par convention de mutualisation avec le Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT (44) et l'Hôpital Local de NOZAY (44)

- Mme JOUET Virginie, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence « Les Bords de Sarthe » - Chemin de la Pelouse – 49640 MORANNES

Mme BRANLARD Laurence préposée par convention de coopération mutualisation, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Bourg Joly » 1 route de Mazé – BP 26 - 49250 SAINT MATHURIN SUR LOIRE.

Auprès du Tribunal d'Instance de CHOLET

- Mme BELLARD Alexandra, préposée du Centre Hospitalier 1 rue Marengo - 49325 CHOLET Cedex

- Mme CLERGEAU Muriel, préposée par convention de mutualisation de l'établissement suivant :
Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue St Gilles - 49120 CHEMILLE (site de CHEMILLE)

Auprès du Tribunal d'Instance de SAUMUR

- Mme FOUCHEREAU Martine, préposée du Centre de Santé Mentale Angevin - Route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES PONTS DE CE Cedex

- Mme BRANLARD Laurence, préposée de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée – siège social 9 chemin de Rancan 49150 BAUGE et des établissements rattachés :

. Maison de retraite publique 9 chemin de Rancan - 49150 BAUGE

. Maison de retraite publique 14 rue de l'Hôpital - 49250 BEAUFORT EN VALLEE

. Maison de retraite publique 1 rue Jolliot Curie - 49250 LA MENITRE

. Maison de retraite publique 15 rue Paul Richou - 49630 MAZE

et par conventions de coopération mutualisation, préposée du Centre Hospitalier Jeanne Delanoue - BP 100 49403 SAUMUR Cedex et de l'Hôpital Local "Lucien Boissin" 36 ter rue du Docteur Tardif BP 49 - 49160 LONGUE JUMELLES,

- Mme CLERGEAU Muriel, préposée par convention de mutualisation des établissements suivants :

Hôpital Local « Marie Morna » 12 rue du Colonel Panaget – 49540 MARTIGNE BRIAND (site de MARTIGNE BRIAND)

Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue St Gilles - 49120 CHEMILLE (site de VIHIERS)

Maison de retraite - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Vallée Gélusseau » - 1 rue de la Tigeole – 49690 CORON

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

a) personnes morales gestionnaires de services :

Auprès des tribunaux d'Instance d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) - 43 avenue du Grésillé - 49000 ANGERS

- Association Cité Justice Citoyen - 12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Tribunal de Grande Instance d'ANGERS

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SG/MAP n° 2011-159 du 7 avril 2011 fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de Maine-et-Loire et l'arrêté modificatif SG/MAP n°2011-286 du 19 juillet 2011.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- aux procureurs de la République près le TGI d'Angers et près le TGI de Saumur
- aux juges des tutelles du TI d'Angers, de Cholet et de Saumur
- aux juges des enfants du TGI d'Angers.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011-art 15, la contribution de 35 € pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée sous la forme d'un timbre fiscal joint à la requête.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 12 FEV. 2012
Le Préfet



Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012048-0001

DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général

Subdélégation de signature en matière administrative de M. Xavier GABILLAUD, Directeur départemental adjoint, chargé d'exercer les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE**

Direction
Arrêté n° 2012/12-01

**Objet : Subdélégation de signature en matière administrative
de M. Xavier GABILLAUD
Directeur départemental adjoint, chargé d'exercer par intérim
les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire**

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2012045-0002 du 14 février 2012 portant délégation de signature de M. Xavier GABILLAUD, Directeur Départemental adjoint, chargé par intérim des fonctions de directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée, pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté SG/MICCSE N° 2012045-0002 du 14 février 2012 visé ci-dessus, sera subdéléguée à :

- Mme Annabelle SAINTOBERT,
Secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale

- Mme Marie-Claude CAILLAUD,
Attachée principale des affaires sociales

- Mme Claudine DAVEAU,
Attachée principale de préfecture

- M. Patrick GALLOUX,
Inspecteur de la jeunesse et des sports

- Mme Sophie TSEGAYE,
Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Subdélégation de signature est également donnée, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions à :

- M. Luc PATHE-GAUTIER
- Mme Amya VAPAILLE
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,

- Mme Laurence LAUZIN,
Attachée administrative de l'équipement,

- M. Joël LE COZ
Secrétaire administratif.

Subdélégation de signature est aussi donnée à :

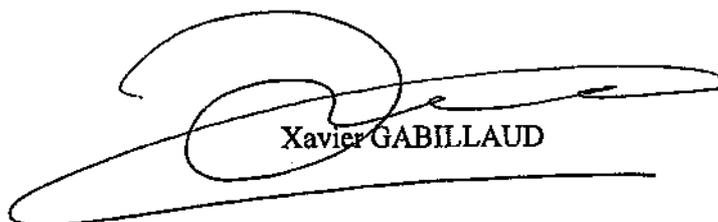
- Mme Régine DUFRESNE, secrétaire administrative, pour assurer le fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical ;
- Mme Nathalie HU, technicienne supérieure de l'équipement, pour assurer le fonctionnement de la commission de médiation du droit au logement ;
- Mme Pascale PINEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer le fonctionnement de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2011-29 du 24 juin 2011 de subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental par intérim
de la Direction Départementale
de la cohésion sociale



Xavier GABILLAUD



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012048-0002

DDCS 49

01- Direction et secrétariat Général

Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique de M. Xavier GABILLAUD, Directeur départemental adjoint chargé d'exercer les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Maine- et- Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE**

Direction
Arrêté n° 2012/12-02

Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

le M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental adjoint chargé d'exercer les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2012045-01 du 14 février 2012 portant délégation de signature de M. Xavier GABILLAUD, Directeur Départemental adjoint, chargé par intérim des fonctions de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier GABILLAUD, Directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à Mme Annabelle SAINTOBERT, secrétaire général de la direction départementale de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Xavier GABILLAUD et de Mme Annabelle SAINTOBERT, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- M. Patrick GALLOUX,
Inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Mme Sophie TSEGAYE,
Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Amya VAPAILLE,
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. Luc PATHE-GAUTIER,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

- Mme Régine DUFRESNE,
Secrétaire administrative,

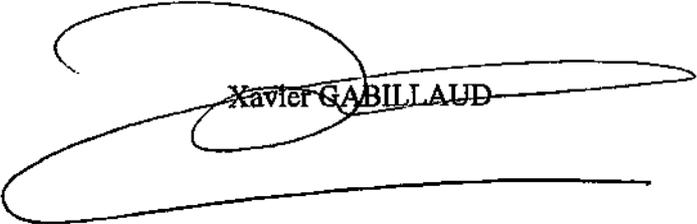
- Mme Pascale LACAS,
Adjointe administrative.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2011-02 du 21 mars 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental par intérim
de la Direction Départementale
de la cohésion sociale



Xavier GABILLAUD



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012068-0005

**signé par Richard SAMUEL
le 08 Mars 2012**

**DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général**

Arrêté modificatif fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n°

OBJET : arrêté modificatif fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU les arrêtés n° 2010-320, 2010-321, 2010-322 du 17 septembre 2010 du Préfet de Maine-et-Loire portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés par l'UDAF de Maine-et-Loire, l'association Cité Justice Citoyen et l'ATADEM ;

VU les arrêtés du Préfet de Maine-et-Loire portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU les avis favorables transmis par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Angers suite aux déclarations de préposés ;

VU l'arrêté n° 2010-319 du 17 septembre 2010 du Préfet de Maine-et-Loire portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'UDAF de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté n° 2012043-0001 du 12 février 2012 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 2012043-0001 du 12 février 2012, est modifié comme suit :

.../...

« c) Personnes physiques préposées d'établissement :

Après du Tribunal d'Instance d'ANGERS

- Mme FOUCHEREAU Martine, préposée du Centre de Santé Mentale Angevin - Route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES PONTS DE CE Cedex

- Mme CHAUVIGNE Annie, préposée du Centre Régional de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles « Les Capucins » rue des Capucins BP 40329 - 49103 ANGERS cedex 02 et, par convention de mise à disposition, préposée de l'Hôpital Local - Maison de Retraite « St Nicolas » 14 rue de l'Abbaye BP 82013 - 49016 ANGERS cedex 01

- Mme CLERGEAU Muriel, préposée de l'Hôpital de la Corniche Angevine - 13 rue Jean Robin - 49290 CHALONNES SUR LOIRE (sites de CHALONNES SUR LOIRE et de ROCHFORT-SUR-LOIRE) et par convention de mutualisation, préposée des établissements suivants :

Hôpital Local Saint Louis - 20 rue Tuboeuf - 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Cordelières » avenue de la Boire Salée BP 40009 - 49135 LES PONTS DE CE cedex

Maison de retraite « Les Plaines » 228 rue Elisée Reclus - 49800 TRELAZE

Hôpital Local « Marie Morna » 12 rue du Colonel Panaget - 49540 MARTIGNE BRIAND (sites de BRISSAC-QUINCE, THOUARCE et FAYE D'ANJOU)

- Mme BLANCHARD Sarah, préposée de l'Hôpital Local « Thierry de Langeray » 1 boulevard de la Prévalaye BP 39 - 49420 POUANCE par convention de mutualisation avec le Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT (44) et l'Hôpital Local de NOZAY (44)

- Mme JOUET Virginie, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence « Les Bords de Sarthe » - Chemin de la Pelouse - 49640 MORANNES

- Mme BRANLARD Laurence préposée par convention de coopération mutualisation, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Bourg Joly » 1 route de Mazé - BP 26 - 49250 SAINT MATHURIN SUR LOIRE

- Mme RIFFET Christine, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Résidences du Val d'Oudon » - 1 Allée des Tilleuls - 49500 SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ.

Après du Tribunal d'Instance de CHOLET

- Mme BELLARD Alexandra et Mme ANNEREAU Evelyne, préposées du Centre Hospitalier 1 rue Marengo - 49325 CHOLET Cedex

- Mme CLERGEAU Muriel, préposée par convention de mutualisation de l'établissement suivant :

Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue St Gilles - 49120 CHEMILLE (site de CHEMILLE) »

Le reste est inchangé.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés

- aux procureurs de la République près le TGI d'Angers et près le TGI de Saumur

- aux juges des tutelles du TI d'Angers, de Cholet et de Saumur.

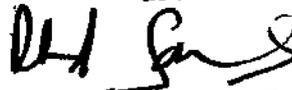
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011-art 15, la contribution de 35 € pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée sous la forme d'un timbre fiscal joint à la requête.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 08 MARS 2012

Le Préfet



Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012069-0003

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 09 Mars 2012**

**DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général**

Désignation des médecins agréés du Maine-et-Loire (liste)



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS
N°

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 83-634 du 1^{er} juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires,
- VU** le code des pensions civiles et militaires,
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,
- VU** l'arrêté n° SG/MAP n° 2011-158 du 6 avril 2011 portant désignation des médecins agréés,
- VU** les avis favorables émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins et le Syndicat Médical départemental,

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de la Santé,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° SG/MAP n° 2011-158 du 6 avril 2011 portant désignation des médecins agréés est complété de la liste de médecins ci-après :

EN QUALITE DE MEDECIN GENERALISTE

Canton : ANGERS-TRELAZE

Commune : ANDARD

ACHKAR Fady -12 RUE LOUIS HENNEQUIN – Agrément à dater du : 25/02/2012

Commune : ANGERS

YVON Richard – 61 AVENUE JEAN XXIII – Agrément à compter du : 25/02/2012

Canton : LES PONTS-DE-CE

Commune : MURS-ERIGNE

MARTINOT-NOUET Isabelle – 1 RUE ROGER NAUD – Agrément à compter du : 25/02/2012

Canton : MONTFAUCON

Commune : MONTFAUCON-MONTIGNE

PATIN Anne-Isabelle – 37 RUE DES COQUELICOTS – Agrément à compter du : 25/02/2012

Canton : SEGRE

Commune : SEGRE

DAGUZAN Benoît – PLACE DU PORT – Agrément à compter du : 25/02/2012

EN QUALITE DE SPECIALISTE

ONCOLOGIE MÉDICALE ET CANCÉROLOGIE

MAILLART Philippe - 2 RUE MOLL – Agrément à compter du : 25/02/2012

PAILLOCHER Nicolas - 2 RUE MOLL – Agrément à compter du : 25/02/2012

PSYCHIATRIE GÉNÉRALE

Commune : LES PONTS DE CE CEDEX

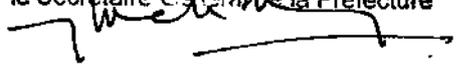
FLOCH Loïc - CESAME CH STE GEMMES/LOIRE - Agrément à compter du : 25/02/2012

PONS Charles-Olivier - CESAME CH STE GEMMES/LOIRE - Agrément à compter du : 25/02/2012

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Angers le **09 MARS 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture


Jacques LUCBEREILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012072-0002

**DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général**

Subdélégation de signature de Mme Noura
KIHAL- FLEGEAU pour l'ordonnancement
secondaire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE

Direction
Arrêté n° 2012/12-03

Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 20120061-0004 du 1^{er} mars 2012 portant délégation de signature de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Directrice Départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Xavier GABILLAUD, Directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU et de M. Xavier GABILLAUD, la même délégation sera exercée par Mme Annabelle SAINTOBERT, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU et de M. Xavier GABILLAUD et de Mme Annabelle SAINTOBERT, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- M. Patrick GALLOUX,
Inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Mme Sophie TSEGAYE,
Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- M. Luc PATHE-GAUTIER,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

- Mme Amya VAPAILLE,
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

- Mme Marie-Odile GAYOL
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

- Mme Régine DUFRESNE,
Secrétaire administrative,

- Mme Pascale LACAS,
Adjointe administrative.

ARTICLE 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la cohésion sociale



Noura KIHAL-FLEGEAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012072-0003

DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général

Arrêté préfectoral de subdélégation de signature en matière administrative de Mme Noura KIHAL- FLEGEAU



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE

Direction
Arrêté n° 2012/12-04

Objet : Subdélégation de signature en matière administrative
de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU
Directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2012061-0003 du 1^{er} mars 2012 portant délégation de signature de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdélégée à M. Xavier GABILLAUD, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale, pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté SG/MICCSE N° 2012061-0003 du 1^{er} mars 2012 visé ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU et de M. Xavier GABILLAUD, la délégation de signature conférée sera subdélégée à :

- Mme Annabelle SAINTOBERT,
Secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale

- Mme Marie-Claude CAILLAUD,
Attachée principale des affaires sociales

- Mme Claudine DAVEAU,
Attachée principale de préfecture

- M. Patrick GALLOUX,
Inspecteur de la jeunesse et des sports

- Mme Sophie TSEGAYE,
Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

- M. Luc PATHE-GAUTIER
- Mme Marie-Odile GAYOL
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,

Subdélégation de signature est également donnée, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions à :

- Mme Amya VAPAILLE
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

- Mme Laurence LAUZIN,
Attachée administrative de l'équipement,

Subdélégation de signature est aussi donnée à :

- Mme Régine DUFRESNE, secrétaire administrative, pour assurer le fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical ;
- Mme Nathalie HU, technicienne supérieure de l'équipement, pour assurer le fonctionnement de la commission de médiation du droit au logement ;
- Mme Pascale PINEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer le fonctionnement de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

ARTICLE 2 : La Directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la cohésion sociale



Noura KIHAL-FLEGEAU





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Pierre MATHIEU
le 01 Mars 2012**

DDFIP 49

Décision de délégations de signature du 1er mars 2012 du Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers le 1^{er} mars 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les décrets n°2010-982, 2010-984, 2010-985 et 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels des catégories A, B et C de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Pierre MATHIEU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Déclde :

Article 1 - Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none">- Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire- M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire- M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques de Maine-et-Loire- M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire,	<p>Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant le directeur du pôle pilotage et ressources, la directrice du pôle fiscal, le responsable de la mission maîtrise des risques, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.</p>

Article 2 - Délégations spéciales

Mission maîtrise des risques	
M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mme Jocelyne PLAISANCE, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERINEAU, Mme PLAISANCE reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
Mission politique immobilière de l'État	
M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission politique immobilière de l'État	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature
Mission communication	
Mme Muriel ESCLASSE-ORVOEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature

Mission d'audit et conseil	
<p>Mme Nathalie NADIR, Mme Anne PIQUET, M. Alain WIBER, M. Olivier LE DANFF, Mme Stéphanie FAVROU, Inspecteurs principaux des finances publiques Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs

Pôle Fiscalité	
<p>M. Philippe POUEDRAS, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers missions foncières,</p> <p>M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal, par intérim</p> <p>M. Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.</p>
Division fiscalité des particuliers et des missions foncières	
<p>Mme Jacqueline LEVEQUE , Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe</p> <p>Mme Béatrice ATANI, Inspectrice des finances publiques, pilotage de l'assiette des particuliers, Mme Raymonde FEREC, Inspectrice des finances publiques, M. Frédéric DURAND, Inspecteur des finances publiques, Mme Josia HERIN, Inspectrice des finances publiques, cellule de recouvrement forcé</p>	<p>En cas d'empêchement de M. POUEDRAS, elle reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division.</p>
Division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal	
<p>Mme Christiane DRONIOU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, M. Claude MOMBERNARD, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints</p> <p>Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques Mme Sandrine VINCENT, Inspectrice des finances publiques, M. Julien MARECESCHE, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal</p> <p>M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des finances publiques, service de la redevance audiovisuelle</p> <p>M. Dominique MORIN, Contrôleur des finances publiques, service de la redevance audiovisuelle</p>	<p>En cas d'empêchement de M. TEXIER, ils reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité.</p> <p>Reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de la redevance audiovisuelle la déclaration rectificative et le procès-verbal.</p>

Division des affaires juridiques et contentieux	
M. Jean-Pierre BLANCHARD, M. Gabriel PLAISANCE, Mme Liliane GABOREAU, Mme Fabienne SOICHET, Mme Nadine DELAUR, Mme Jeanne-Marie LE PAGE, Inspecteurs des finances publiques	En cas d'empêchement de M. OUTIN, reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité.
Pôle gestion publique	
Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division collectivités locales affaires économiques et analyses financières,	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.
Mme Colette BABONNEAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Etat,	Et en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique.
M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division domaine	
Division des collectivités locales affaires économiques et analyses financières	
M. François BEZOUT, Inspecteur des finances publiques, responsable du service collectivités locales et établissements public locaux,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. En outre, ils reçoivent délégation à l'effet de signer les certificats NOTI2. En cas d'empêchement de M. FERRE ou de M. BARTHELEMY, reçoit délégation à l'effet de signer les certificats NOTI2.
Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission SFDL,	
Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service des collectivités locales,	
Mme Frédérique LAGODA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, correspondante dématérialisation et monétique	
Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, correspondante monétique	
M. Pierre-Emmanuel FERRE, M. Hubert BARTHELEMY, Inspecteurs des finances publiques, chargés de mission Etudes économiques et financières	
Mme Isabelle DUBUISSON, Agent administratif des finances publiques, service des études économiques et financières	
Division Etat	
Mme Sylvia BIDET, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'Etat	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Nathalie RIGAUD, Inspectrice des finances publiques, responsable du service dépenses de l'Etat,	
Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service produits divers, amendes et taxes d'urbanisme	

<p>M. Laurent HAUPIER, Inspecteur des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers,</p> <p>Mme Clémentine LECERF, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle des dépôts et services financiers</p> <p>M. Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques service dépôts et services financiers, M. Jean-Jacques VERCHERE, Contrôleur principal des finances publiques, MME Danielle DESCHERE, contrôlease des finances publiques service comptabilité,</p> <p>Mme Martine VITRE, Contrôleuse principale des finances publiques, service dépense</p> <p>M. Jean-Jacques VERCHERE, Contrôleur principal des finances publiques, Mme Dany PINSON-CHAIGNE, MME Christelle Frankiewicz Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Danièle DESCHERE, MME Christine LETELLIER, Contrôleuses des finances publiques, M. Jean-Pierre COUET, Mme Nadine LALOS, Mme Sophia MELLITI, Agents administratifs des finances publiques, service comptabilité,</p> <p>Mme Marie-Christine PROVOST, Contrôleuse principale des finances publiques, service dépense</p> <p>Mme Ghislaine BOURRIEAU, MME Evelyne BODIN, Contrôleuses principales des finances publiques, service produits divers, amendes et taxes d'urbanisme</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité. Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, à son domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p> <p>Reçoit délégation à l'effet de signer les significations de saisies ou cessions d'huissiers.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
Division DOMAINE	
<p>M. Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur des finances publiques, service des domaines</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>

Pôle pilotage et ressources	
<p>M. Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division GRH formation professionnelle et concours,</p> <p>M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,</p> <p>Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, Inspectrice départementale des finances publiques hors classe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion qualité de services</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.</p>
Division GRH formation professionnelle concours	
<p>Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la division GRH formation professionnelle et concours,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, GRH filière fiscale,</p> <p>M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH filière gestion publique,</p> <p>Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistant de prévention,</p> <p>Mlle Laetitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p> <p>Mme Christine PAILLOCHER, Mme Evelyne CHASLES, Contrôleuses des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p> <p>Mme Armelle GOUBIN, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Danielle LEDROIT, Contrôleuse des finances publiques, Mme Sylvie GODARD, Contrôleuse des finances publiques, Mme Anne FRICOT, Contrôleuse des finances publiques, Mme Claudine LOQUET, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Françoise JUBEAU, Contrôleuse principale des finances publiques, service gestion des ressources humaines</p>	<p>En cas d'empêchement de M. Cyril BOYER, elle reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
Division budget immobilier logistique	
<p>M. Jean-Paul PONDEVIE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint</p> <p>Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget,</p>	<p>En cas d'empêchement de M. Jérôme LE BRAS, il reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Le mandat vaut à l'exclusion de tous les actes d'ordonnancement incompatibles avec sa fonction de régisseur.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément</p>

<p>M..GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier,</p> <p>M. François SMARTZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,</p> <p>M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M. Jacky COULBAULT, Contrôleur principal des finances publiques, Mme Annie GAUTREAU, contrôleuse principale des finances publiques, service budget</p>	<p>et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<p>Division stratégie contrôle de gestion qualité de service</p>	
<p>M. Dominique ROISNE, Inspecteur des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service,</p> <p>M. David KNOEPFLER, Inspecteur des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service,</p> <p>Mme Odile LECONTE, contrôleuse principale des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service</p>	<p>En cas d'empêchement de Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, ils reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Ils reçoivent en outre ainsi que Mme LECONTE délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service</p>

Article 3 – La présente décision abroge ma décision du 2 janvier 2012 et prend effet le 1^{er} mars 2012. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 13 mars 2012 (agent B) concernant la trésorerie de Durtal.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : DURTAL

Adresse : 4 route de Sablé 49430 DURTAL

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) **Raphael JACQUEMIN**, comptable public, nommé par décision du 2 février 2012 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Jean-Luc LECOMTE (contrôleur des Finances publiques),
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de DURTAL,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de DURTAL et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de DURTAL, entendant ainsi transmettre à M. Jean-luc LECOMTE tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Durtal, le 13 mars 2012

Signature du délégataire

Signature du délégué¹

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Raphaël JACQUEMIN
le 13 Mars 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 13 mars 2012 (agent C) concernant la trésorerie de Durtal.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : DURTAL

Adresse : 4 route de Sablé 49430 DURTAL

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie de DURTAL,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

M. Freddy BAUDOUIN, agent administratif des Finances publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 3 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 500 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Durtal, le 13 mars 2012

Le(s) délégataire(s),

Le comptable public,

Raphaël JACQUEMIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Louis LIOGIER
le 15 Mars 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 15 mars 2012 concernant la trésorerie d'Angers Municipale.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE d'ANGERS-MUNICIPALE
Bd de la Résistance et la Déportation – 49020 ANGERS Cedex 02

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie d'ANGERS-MUNICIPALE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

Mme **ALBARRACIN** Nicole, Contrôleur Principal,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le...15 mars 2012.....

Le délégataire,

Le comptable public,

Nicole ALBARRACIN.....

...Louis LIOGIER.....



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Louis LIOGIER
le 15 Mars 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 15 mars 2012 concernant la trésorerie d'Angers Municipale.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE d'ANGERS-MUNICIPALE
Bd de la Résistance et la Déportation – 49020 ANGERS Cedex 02

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie d'ANGERS-MUNICIPALE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

Mme **HODÉ** Joëlle, Contrôleur,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le...15 mars 2012.....

Le délégataire,

Le comptable public,

Joëlle HODÉ.....

...Louis LIOGIER.....



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Pierre MATHIEU
le 01 Mars 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 1er mars 2012 concernant la division des particuliers (agent A +) de la Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

1, rue Talot

B.P. 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Jacqueline LEVEQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques**, à l'effet :

1° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

2° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 5 000 euros par compte pour les impôts des particuliers et les amendes, de 30 000 euros par dossier pour les impôts des professionnels ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations en matière de contentieux du recouvrement ;

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BO1 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

A Angers, le 1^{er} mars 2012

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Pierre MATHIEU
le 01 Mars 2012

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 1er mars 2012 concernant les agents A de la division des particuliers de la Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

1, rue Talot

B.P. 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de statuer au nom du directeur départemental des finances publiques, sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 1 500 euros par dossier pour les impôts des particuliers présentés sur état collectif, de 2 000 euros pour les amendes présentées sur état collectif et de 5 000 euros par dossier pour les impôts des professionnels aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- **Josia HERIN-BORDEAU ;**
- **Raymonde FEREC ;**
- **Frédéric DURAND.**

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières du Pôle Gestion Fiscale de Maine-et-Loire.

A Angers, le 1^{er} mars 2012

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Pierre MATHIEU
le 01 Mars 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 1er mars 2012 concernant les agents de la division juridique de la Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

1, rue Talot

B.P. 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide :

- **Article 1^{er}** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques,

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ainsi que des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de **50.000 €** ;

2° sur les demandes de remboursements de crédits de TVA dans la limite de **130 000 €** ;

aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Jean-Pierre BLANCHARD ;
- Nadine DELAUR;
- Liliane GABOREAU ;
- Jeanne-Marie LE-PAGE ;
- Gabriel PLAISANCE ;
- Fabienne SOICHET.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ainsi que des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de **15.000 €** aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Brigitte FROMY- LESOURD ;
- Jean MARTIN.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service juridique du Pôle Gestion Fiscale de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

A Angers, le 1^{er} mars 2012

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Pierre MATHIEU
le 14 Mars 2012**

DDFIP 49

Décision de délégations de signature du 14 mars 2012 du Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire à mme GODARD, concernant la dispense de versement.



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine et Loire

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 14 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

Arrête :

Article unique. - Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur régional/départemental des finances publiques, aux agents dont les noms suivent :

- Madame Isabelle GODARD, Administratrice des Finances publiques - Responsable du Pôle gestion fiscale.

A Angers, le 14 mars 2012,

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine et Loire,

Signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012069-0005

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 09 Mars 2012**

DIRECCTE 49

Arrêté préfectoral du 9 mars 2012 portant
délégation de signature en matière
administrative à M. Alain- Louis SCHMITT,
DIRECCTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission d'appui au pilotage

Arrêté n° 2012069-0005

Délégation de signature à M. Alain-Louis SCHMITT
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
en matière administrative

**Le préfet du Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} Juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 92-738 du 27 Juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** le décret n° 92-1057 du 25 Septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1185 du 19 Décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 1^o) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1186 du 24 Décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 2^o) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2000-1317 du 26 Décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité ;

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : courrier@loire-atlantique.pref.gouv.fr

SITE INTERNET : www.loire-atlantique.pref.gouv.fr

- VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie;
 - VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 nommant M. Richard SAMUEL, préfet du Maine et Loire ;
 - VU l'arrêté interministériel du 27 Juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
 - VU L'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 portant règlement de comptabilité publique du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires de leurs délégués ;
 - VU L'arrêté interministériel du 09 février 2010 nommant M. Alain-Louis SCHMITT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à compter du 15 février 2010 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 25 Septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain-Louis SCHMITT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à la partie de son service placée sous l'autorité du Préfet :

- ↳ Toutes correspondances administratives, à l'exception :
 - de celles destinées aux parlementaires et au Président du Conseil Général
 - des circulaires aux Maires
 - des lettres les plus importantes adressées aux Maires.
- ↳ Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.
- ↳ Toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

I- PRIVATION TOTALE D'EMPLOI

1. Décisions relatives aux droits à un revenu de remplacement pour les travailleurs involontairement privés d'emploi en application des dispositions des articles L 5421-1 à 4, R 5421-1 à 3 du Code du Travail
2. Décisions relatives aux droits du régime de solidarité (articles L 5423-1 à 6, L 5423-7 ; L 5423-8 à 14, R 5423-1 à 14 ; R 5423-15 à 17 ; R 5423-18 à 27 du code du travail)
3. Contrôle de la condition de recherche d'emploi et décisions de suppression ou de réduction du revenu de remplacement (articles L 5426-1, L 5426-2 et 4, L 5411-1 à 10, L 5412-1, R 5426-1, 3, 5, 7 et 8 ; R 5426-11 à 14 ; L 5426-5 à 8 et R 5426-15 à 17 du code du travail).
4. Nomination des membres de la commission chargée de donner un avis sur les projets de décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement d'une durée supérieure à deux mois (article R 5426-9 du code du travail)

II- PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI

1. Décisions d'attribution des allocations de chômage partiel (article L 5122-1 du code du travail)
 - a) Cessation temporaire d'activité (articles L 5122-1, R 5122-1 à R 5122-29 du code du travail)
 - b) Fermeture de l'établissement pour mise en congé annuel (article R 5122-10 du code du travail)
2. Mise en œuvre de la procédure de paiement direct aux salariés (article R 5122-16 du code du travail)
3. Conclusion de conventions prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité (articles L 5122-2, D 5122-32 à D 5122-51 du code du travail)
4. Mise en œuvre de la participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie (articles L 3232-3, L 3232-7, L 3232-8 et R 3232-3 à R 3232-6 du code du travail)
5. Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, au-delà de trois mois de suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés (article R 5122-9 du code du travail)

III- FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

1. Conclusion et mise en œuvre de l'ensemble des conventions dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi au titre du fonds national de l'emploi (articles L 5111-1 à L 5111-3 et R 5111-2 à R 5111-5 du code du travail)
2. Conventions conclues au titre du dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 Juillet 2003)
3. Présidence de la commission spécialisée pour l'emploi du CODEI et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-11 à R 5112-18 du code du travail).

IV – FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Aide de l'Etat aux groupements d'employeurs embauchant des jeunes en contrat de professionnalisation (articles D 6325-23 à D 6325-28 du code du travail)
2. Politique de certification du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et délivrance des titres professionnels dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) (loi n° 2002-73 du 17.01.02 de modernisation sociale, loi n° 2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité, décret n° 2002-615 du 26.04.02 relatif à la VAE pour la délivrance d'une certification professionnelle, décret n° 2002-1029 du 2.08.02 relatif au titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, arrêté du 25.11.02 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, circulaire DGEFP n° 2003-11 du 27.05.03 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la VAE, circulaire DGEFP n° 2004-002 du 19.01.04 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits concernant la mise en œuvre de la VAE)
3. Agrément, suspension et retrait d'agrément des exploitants des débits de boisson leur permettant d'accueillir des mineurs de plus de 16 ans en formation par alternance (article L 4153-6 du code du travail et article L 3336-4 du code de la santé publique)
4. Contrôle et enregistrement des contrats de professionnalisation (articles L 6325-1 à L 6325-24, D 6325-1 à D 6325-5 et R 6325-2 du code du travail)
5. Contrôle des contrats PACTE (articles 3, 4, 5 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2.08.05)
6. Apprentissage du secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (article 20 de la loi n° 92-675 du 17.07.92 modifiée ; article 1 du décret n° 92-1258 du 30.11.92, circulaire du 16.11.1993)
7. Contrats d'apprentissage du secteur privé (articles L 6221-1 et suivants du code du travail)
 - a) Décisions relatives aux dérogations pouvant être apportées en matière du nombre maximal d'apprentis ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement par un même maître d'apprentissage (articles R 6223-6 à R 6223-7 du code du travail)
 - b) Décisions relatives au niveau minimal de qualification des maîtres d'apprentissage qui ne sont pas titulaires d'un titre ou d'un diplôme correspondant au métier préparé par l'apprenti (article R 6223-24 du code du travail)
 - c) Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (articles L 6225-1, R 6225-6 et R 6223-16 du code du travail)

V – MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

1. Accompagnement des salariés en CAE ou CIE – enveloppe unique régionale (article L 5131-1 à 8 du code du travail et circulaire DGEFP n° 2005-24 du 30.06.05 et n° 2008-02 du 17.01.08 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi)
2. Emplois Jeunes : Conventions pluriannuelles et avenants modificatifs des dispositifs d'épargne consolidés (articles L 5134-1 à 19 et D 5134-1 à 13 du code du travail, circulaire DGEFP n° 97-25 du 24.10.97, circulaire DGEFP n° 2001-33 du 25.09.01, circulaire DGEFP n° 2003-04 du 4.03.03)

3. Dispositifs locaux d'accompagnement (circulaires n° 2002-16 du 25.03.02, n° 2003-04 du 4.03.03 et du 9.07.07 relatives aux orientations stratégiques)
4. Contrats emploi consolidés
 - a) Conventions individuelles d'accès aux CEC (article L 5131-1 du code du travail)
 - b) Convention relative à la formation complémentaire des CEC (article L 5131-1 du code du travail)
5. Insertion des jeunes dans la vie sociale
Conventions relatives à l'insertion des jeunes dans la vie sociale CIVIS et du FIPJ (articles L 5131-4 à 6 et R 5131-10 à 27 du code du travail)
6. Insertion par l'économique (articles L 5132-1 à 17 et R 5132-1 à 43 du code du travail)
 - e) Conventonnement des organismes d'insertion et attribution des aides à l'accompagnement (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion) et des entreprises d'intérim d'insertion
 - f) Conventions d'aide au conseil, au démarrage, à la consolidation et au développement des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 à 47 du code du travail)
 - g) Présidence du CDIAE et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-14 à 18 du code du travail)
7. Décisions pour embauche en zone de redynamisation urbaine et zone urbaine sensible (loi n° 96.987 du 14.11.96)
8. Délivrance des récépissés d'enregistrement des déclarations et des décisions de retrait d'enregistrement aux personnes morales et entrepreneurs individuels exerçant dans le secteur des services à la personne (articles L 7232-1-1 et R 7232-18 à 24 du code du travail)
9. Délivrance des décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément et de retrait d'agrément aux personnes morales et entrepreneurs individuels dans le secteur des services à la personne (articles L 7232-1 et R 7232 I à 17 du code du travail).

VI - AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISE ET PROMOTION DE L'EMPLOI

1. Habilitation d'organisme délivrant des conseils avant et après la création ou la reprise d'entreprise (articles L 5142-2, L 5141-6 et R 5141-16 du code du travail)
2. Mandat de gestion EDEN (articles L 5141-2, L 5141-6 et R 5141-16 du code du travail)
3. Conclusion et mise en œuvre des conventions de la ligne déconcentrée « promotion de l'emploi » (circulaires n° 97-08 du 25.04.97 et n° 04-07 du 16.02.04)

VI - INSERTION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

1. Conventions et décisions prises dans le cadre du reclassement des travailleurs handicapés (articles L 5211-1 et suivants du code du travail)
2. Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement exonérant partiellement les employeurs des obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-12 à 18 du code du travail)

3. Notification des pénalités dues au titre des articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail aux entreprises ne respectant pas les obligations d'emploi des travailleurs handicapés
4. Notification de la décision prise tant sur la demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap présentée par l'employeur, en application des articles R 5213-39 à 51, que sur la fixation du montant des charges induites, en application des dispositions des articles R 5213-32 à 38 du code du travail et subvention à l'installation d'une activité indépendante (articles R 5213-52 à 61 du code du travail)

VII - MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

1. Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers, notification des refus d'admission au travail (articles L 5221-1 à L 5221-11, R 5221-1 à R 5221-50 du code du travail)
2. Visa des contrats d'introduction et des régularisations (articles L 5221-5 et R 5221-1 à R 5221-50 du code du travail)
3. Visa des conventions de stage des stagiaires étrangers (articles R313.10.1 à R 313.10.5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

IX - MÉTROLOGIE

1. Métrologie, contrôles :
 - w métrologie légale (loi du 4 juillet 1837) ;
 - w répression des fraudes (loi du 1^{er} août 1905) ;
 - w publicité mensongère (loi du 27 décembre 1973) ;
 - w répartition des produits industriels et de l'énergie (ordonnance 58.1331 du 23 décembre 1958) ;
 - w sécurité des produits industriels (loi 78.23 du 10 janvier 1978).
2. Qualité, normalisation :
 - w loi validée du 24 mai 1941 concernant la normalisation métrologie

X - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Toutes décisions, pièces et documents entrant dans le cadre des actions de développement des entreprises, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

XI - DIVERS

1. Travailleurs à domicile :
 - a) Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (articles L 7422-2 et L 7422-3 du code du travail)

- b) Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 à L 7422-8 du code du travail)
 - c) Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L 3141-23 du code du travail)
2. Prime de retour à l'emploi :
 - Décisions relatives à l'attribution de la prime de retour à l'emploi (articles L 5133-1 à L 5133-7 du code du travail)
 3. Entreprises solidaires :
 - Agréments, suspension et retrait d'agrément des entreprises solidaires (articles L 3332-16 et L 3332-17-1 du code du travail, décret du 23.4.2003, circulaire du 28.4.2003)
 4. Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC):
 - Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (article 36 de la loi n° 2001-624 du 17.7.2001, décret n° 2002-240 du 20.2.2002, circulaire du 18.4.2002)
 5. Sociétés coopératives (SCOP) :
 - Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives (loi n° 78-763 du 19.1.1978, décret n° 93-1231 du 10.11.1993)
 6. Etablissement, signature, publication au recueil des actes administratifs et diffusion de la liste des conseillers du salarié (articles L 1232-4 et D 1232-4 à D 1232-6 du code du travail)

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Alain-Louis SCHMITT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de prendre les décisions suivantes relatives à la gestion des personnels :

1 - PERSONNELS DE CATEGORIES A, B, C

1. L'octroi des congés suivants :
 - ↳ Congé annuel
 - ↳ Congé de maladie
 - ↳ Congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
 - ↳ Congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
 - ↳ Congé pour maternité ou adoption
 - ↳ Congé parental
 - ↳ Congé de formation professionnelle
 - ↳ Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
 - ↳ Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9, 10 du décret n° 49.1239 du 13 Décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.
2. L'attribution des autorisations suivantes :
 - ↳ Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées

- électives et des organismes professionnels, pour évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
- ↳ Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel
 - ↳ Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur
3. L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
 4. L'imputabilité des accidents du travail au service
 5. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire
 6. La cessation progressive d'activité.

II - PERSONNELS DE CATEGORIE C

1. La titularisation et la prolongation de stage
2. La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours
3. La mise en disponibilité
4. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite
5. La mise à la retraite
6. La démission.

III - PERSONNELS DE CATEGORIE C APPARTENANT AUX CORPS SUIVANTS

Agents de service, agents des services techniques, ouvriers professionnels, téléphonistes :

1. La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 Septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitives de fonctions
2. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

IV - PERSONNELS DE CATEGORIES A ET B

1. La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
2. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

ARTICLE 3 : M. Alain-Louis SCHMITT, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 2, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SG/MAP n°2010-080 du 5 mars 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire.

Angers, le 09 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture

SIGNÉ

Jacques LUCBEREILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012075-0003

**signé par Alain- Louis SCHMITT
le 15 Mars 2012**

DIRECCTE 49

Arrêté préfectoral du 15 mars 2012 portant
subdélégation de signature en matière
administrative à M. Jean- Michel
BOUKOBZA, Responsable de l'Unité
territoriale de Maine- et- Loire de la
DIRECCTE



PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté n° 2012075-0003

**portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA,
Responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 nommant M. Alain-Louis SCHMITT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- VU l'arrêté préfectoral du Maine et Loire n° 2012069-0005 du 9 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain-Louis SCHMITT, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur du travail, à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté susvisé, à l'exception des matières listées aux paragraphes IX et X de l'article 1er.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, directeur travail, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Sophie DEMARET, directrice du travail, M. Bruno JOURDAN et Mmes Agnès JOURDAN, Christelle MANCEAU et Marie-Hélène COUTANT, directeurs adjoints du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

- MM. Patrice CADEAU, Arnaud DETTON et Jean POCHÉ et Mmes Virginie BILLÈS, Béatrice DEBORDE, Isabelle DETTON, Sabine GALLARD, Gabrielle MARADAN et Laure QUERTELET, inspecteurs du travail, pour les attributions définies à l'article 1er, à l'exclusion de celles afférentes à la gestion du personnel.

Article 4 : Une délégation de signature est conférée à Mme Sylvie MORICHON, Attachée principale d'administration, pour les matières suivantes :

- * Titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation,
- * Procès-verbaux de sessions de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation,
- * Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation,
- * Notification des décisions positives de recevabilité des demandes des candidats à la validation des acquis de l'expérience,
- * Enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public,
- * Dérogations au nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément par un maître d'apprentissage du secteur privé,
- * Dérogations aux conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage,
- * Agréments délivrés par le Préfet, après avis du DDASS, aux exploitants de débits de boissons accueillant des apprentis mineurs,
- * Enregistrement des contrats de Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE).

Article 5 : Mon arrêté de subdélégation de signature n° 2011-49-01 du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel BOUKOBZA et à ses collaborateurs est abrogé.

Article 6 : M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur du travail, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nantes, le 15 mars 2012

Pour le Préfet de Maine-et-Loire

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence
de la consommation, du travail et de l'emploi

SIGNÉ

Alain-Louis SCHMITT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012079-0001

**signé par Jean- Marie NICOLAS
le 19 Mars 2012**

**PREFECTURE 49
06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral du 19 mars 2012
concernant un moto cross qui doit se dérouler
le dimanche 1er avril 2012 à Cholet

ARRÊTÉ

Le Sous-Préfet de Cholet

Vu le code du sport, notamment les articles R.331-18 à R.331-34 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 ;

Vu l'arrêté n° 70/09 du 25 juin 2009 renouvelant l'homologation du terrain de motocross situé à Cholet au lieu-dit «La Papinière» ;

Vu la demande présentée le 12 janvier 2012 par M. Dominique GOURDON, Président de l'association «moto verte» en vue d'être autorisé à organiser le dimanche 1er avril 2012 une épreuve de moto-cross à Cholet au lieu-dit «La Papinière».

Vu les avis du député-maire de Cholet, du commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de la sécurité publique de Cholet, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, de la directrice départementale de la cohésion sociale, de l'UFOLEP et du délégué départemental de la fédération française de motocyclisme ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière réunie le 7 mars 2012 ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Monsieur Dominique GOURDON est autorisé à organiser une épreuve de motocross à Cholet sur le terrain de «La Papinière» - rue de la Flèche le **dimanche 1er avril 2012**.

Article 2 :

La protection des concurrents devra être assurée par des barrières et des bottes de paille disposées en continu sur tout le circuit. Cette protection devra être renforcée aux endroits dangereux tels que les virages, sorties de virages, ainsi qu'à l'approche de tous autres obstacles.

Une protection sera prévue sur tous les obstacles (arbres, piquets, poteaux, parties métalliques saillantes, etc.) qui pourraient se trouver en bordure de piste. Cette protection, destinée à amortir les chocs en cas de chute des concurrents, pourra être constituée de bottes de paille de moyenne densité, de pneus, de mousse PVC ou de filets.

La piste devra avoir été dégagée de toutes les pierres qui, en saillie ou en projection, constituent un danger pour les concurrents et le public. Elle devra avoir été nivelée.

Le départ de chaque course ne devra être donné que lorsque le dernier compétiteur de la course précédente sera rentré dans le parc pilotes.

En période sèche, le circuit devra être arrosé les jours précédant la manifestation de façon à éviter tout risque de poussière pendant les entraînements et les compétitions.

Une protection efficace devra être prévue en bordure de la piste notamment aux endroits où la configuration du circuit est telle qu'une partie de la piste se trouve être contiguë à une autre partie. Entre la piste et l'emplacement du public existera une zone de sécurité. Elle sera constituée par des bottes de paille, des barrières;

En aucun cas, le public ne pourra avoir accès aux zones interdites, ni au parc coureurs. Une distance de 3 mètres devra être maintenue entre les spectateurs et la piste.

Les commissaires de piste devront être munis d'un brassard distinctif ou d'une carte d'habilitation du club organisateur portée de manière ostensible et datée du jour de l'épreuve. Ils devront être en possession de l'attestation de qualification requise pour la discipline qui sera présentée à toute réquisition des autorités.

Le nombre maximum de pilotes admis simultanément sur la piste sera de 35.

L'organisateur devra respecter les règlements de la Fédération Française de Motocyclisme pour la discipline ainsi que ceux de l'UFOLEP.

Article 3 :

Il ne sera pas assuré de service de sécurité par les sapeurs-pompiers. Il appartiendra aux responsables de l'organisation de respecter les mesures de sécurité prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline :

- délimiter la zone d'évolution des coureurs par des barrières ou tout moyen équivalent maintenant les spectateurs à une distance suffisante ;
- mettre en place un service de sécurité composé d'un médecin et d'une équipe de secouristes brevetés oeuvrant au sein d'une organisation agréée dans le département ;
- alerter en cas d'accident, les secours publics au moyen du téléphone urbain en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (n°18 ou 112) ;
- désigner un responsable pour accueillir et guider en cas de besoin, les secours extérieurs.
- placer sur le parking réservé aux concurrents mais également tout au long du parcours, des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg en nombre suffisants et judicieusement répartis.
- compléter le service de sécurité interne par une ambulance privée d'un modèle agréé, présente pendant la durée des épreuves.

Les noms du médecin et de son suppléant devront être portés à la connaissance de Monsieur le député-maire de Cholet et du commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de la sécurité publique de Cholet, quatre jours avant la date prévue de la manifestation. Les ambulances ainsi que le médecin devront être présents sur le circuit pendant toute la durée de la manifestation.

Des parcs à véhicules suffisamment spacieux devront être prévus. Leur emplacement devra être judicieusement choisi pour que les utilisateurs puissent y accéder ou en repartir aisément. Une signalisation parfaitement visible devra être mise en place indiquant le parking gratuit et interdisant le stationnement sur le VC 23 pour faciliter l'accès des services de secours en cas de besoin.

Article 4 :

La manifestation ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1) et que les officiels présents sur la manifestation possèdent les qualifications prévues pour le règlement de la Fédération pour la discipline.

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, l'organisateur technique s'engage à ne pas donner le départ.

La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs, les services de police étant seulement chargés d'assurer la police de la circulation sur les voies d'accès direct au terrain.

Pour éviter les confusions avec la signalisation officielle, tout marquage au sol et toute inscription seront obligatoirement retirés après la manifestation.

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la concentration ou de la manifestation.

Article 5 :

Le député-maire de Cholet, assisté du médecin ou de son suppléant, du délégué de la Fédération Française de Motocyclisme et du commissaire divisionnaire devra, avant l'épreuve, en présence des organisateurs, s'assurer sur tout le circuit du respect des mesures de sécurité exigées et, éventuellement, prescrire leur renforcement pour permettre le bon déroulement des épreuves.

Article 6 :

La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Dans le cas où les mesures de sécurité prescrites n'auraient pas été respectées, le délégué départemental de l'UFOLEP ou le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de la sécurité publique de Cholet pourront surseoir au départ des épreuves.

Article 7 :

La présente autorisation est subordonnée à la remise par les organisateurs à l'autorité administrative ou à son représentant d'une police d'assurance souscrite par l'organisateur telle qu'il est prévu à l'article 11 du décret 2006-554 du 16 mai 2006.

Article 8 :

- Mme la secrétaire générale de la sous préfecture,
- M. le député-maire de Cholet,
- M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de la sécurité publique de Cholet,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- M. le délégué départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique,
- M. le délégué départemental de la fédération française de motocyclisme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire à titre de notification.

Fait à Cholet, le 19 mars 2012

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Cholet

signé : Jean-Marie NICOLAS

